



LES ACHARDS

ARRETE PERMANENT N°2025-132-CIRC
RECAPITULATIF DES PLACES GRATUITES DE STATIONNEMENT
RESERVEES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

LES ACHARDS

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code de l'Action Sociales et des Familles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
Vu la loi n°82-213 du 32 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes à mobilité réduite ;
Vu la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite sur la commune des ACHARDS ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des places de stationnement sur la commune des ACHARDS est répertoriée dans le document en annexe.

Article 2 :

Ces emplacements sont strictement réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires des cartes de stationnement en vigueur. La carte de stationnement doit être obligatoirement mise en évidence derrière le pare-brise. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 :

Le droit de stationnement n'entraîne en aucun cas une obligation de gardiennage à la charge de la commune qui ne pourra être tenue responsable des détériorations, vols et autres incidents dont pourraient être victimes les propriétaires ou usagers des véhicules en stationnement ou en circulation sur cette place.

Article 5 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Achards, le 10/06/2025
Le Maire,

Michel VALLA.



RECAPITULATIF PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE SUR LES ACHARDS

EMPLACEMENTS	ADRESSE	NB DE PLACE
PARKING DE LA MAIRIE	24 RUE DU GENERAL DE GAULLE	1
PARKING ECOLE PUBLIQUE	RUE DU GENERAL DE GAULLE	1
FOYER DES JEUNES	21 PLACE DE L EGLISE	1
PARKING COMMERCES	4 PLACE DE L EGLISE	1
PARKING ECOLE PRIVEE	5 RUE DU CHANOINE FERRE	1
PARKING SALLE SPORT OMEYER	RUE MARIE CURIE	4
PARKING SALLE DES FETES LA BELLE EUGENIE	85 RUE DE LA CHAPELLE	2
PARKING CIMETIERE	RUE DE LA CROIX	2
SALLE SOCIOCULTURELLE SAINT EXUPERY	19 PLACE DE L EGLISE	1
PARKING FACE CAFE LCA	PLACE FERDINAND TENAILLEAU	1
SERVICES TECHNIQUES	45 RUE MARTHE REGNAULT	1
FOYER BETHANIE EHPAD	RUE MARTHE REGNAULT	1
PARKING COLLEGE PUBLIC J LAURENT	RUE ALBERT BRIANCEAU	2
PARKING COLLEGE PRIVE ST JACQUES	RUE DU COLLEGE	1
PARKING PROF COLLEGE PRIVE ST JACQUES	RUE DU COLLEGE	1
PARKING FACE ECOLE PRIVE STE MARIE	RUE JEAN BOUIN	1
PARKING GRANGE DES MARES	AVENUE NAPOLEON BONAPARTE	2
PARKING SALLE RIGAudeau COTE MOTHAISE	RUE JEAN BOUIN	1
PARKING SALLE RIGAudeau FACE AU PASSAGE PIETON	RUE JEAN BOUIN	1
PARKING SALLE DE TENNIS/TENNIS DE TABLE-GYM	RUE JEAN BOUIN	2
PARKING PALCE DU VIEUX CHÂTEAU EN BAS	PLACE DU VIEUX CHÂTEAU	1
PARKING PLACE DU VIEUX CHÂTEAU DERRIERE CER	PLACE DU VIEUX CHÂTEAU	1
PARKING CENTRE DE SECOURS	RUE DU GENERAL JOLLY	1
PARKING DE LA POSTE	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	1
PRES DE LA PHARMACIE	RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	1
PARKING COTE ATOL	PLACE DES HALLES	1
ARC EN CIEL PARKING INTERNE	RUE VICTOR HUGO	1
PARKING COTE ARC EN CIEL	RUE VICTOR HUGO	2
PARKING PRES DE CHEZ JUNY	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	1
PARKING PHARE ROUGE	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	2
PARKING DEVANT ADMR	PLACE MICHEL VRIGNON	2
ENTREE ESPACE CULTUREL	PLACE MICHEL VRIGNON	2
PARKING POLE SANTE	RUE DES MURIERS	2
PARKING CREDIT AGRICOLE	PLACE MICHEL VRIGNON	1
PARKING LE LONG DU POLE SANTE	RUE DES MURIERS	1
PARKING ECOLE PUBLIQUE COTE ESP CULTUREL	RUE JULES FERRY	1
CITE LA MALANDRIE N°19	RUE DES AJONCS	1
PARKING ECOLE PUBLIQUE PRE AUX OISEAUX	RUE JULES FERRY	2
PARKING DR MAJOR HUSSON	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	1
	Total	53